

SC

13b

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT**

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal du 29 juin 2017**

L'an deux mille dix sept, le 29 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 22 juin 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOGHE
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
Nazem YOUSSEF
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Robert GERARD
Martine JONET
Brigitte FIAN
Laurent WILLOCQ
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : Mme LEROY à Mme GAUDEFROY ; Mme VENNEMAN à M. LIEFHOGHE ; M. DEJOYE à M. KRIF ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à M. DELFORGE ; Mme REES à M. CAZE

Secrétaire de séance : M. VALLERAND

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Délibération 2017 - 126**13 - EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 –
B) SERVICE DES EAUX**

En 2012, l'Agence de l'eau Seine Normandie a demandé à la Ville de régler la somme de 206 356 € au titre du solde de la redevance de pollution domestique restant dû fin 2007.

L'agence de l'eau s'est appuyée sur les dispositions du décret n° 2007-1311 du 5/9/2007 et de sa circulaire d'application du 1^{er} juin 2008 qui autorisent les agences de l'eau à percevoir auprès des collectivités organisatrices de l'eau les moins perçus pour les années antérieures à 2008 au titre des redevances de pollution.

La Ville a contesté cette interprétation des textes faite par l'agence de l'eau devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Par jugement en date du 11 octobre 2016, cette juridiction a considéré que la Ville était fondée à soutenir que les dettes nées au cours des années antérieures à l'année 2006 étaient prescrites.

Le tribunal a donc annulé le titre exécutoire de l'agence pour les moins perçus antérieurs à 2006 et a déchargé la commune de la somme correspondante.

L'agence de l'eau a donc émis un nouveau titre pour les moins perçus postérieurs à 2006 d'un montant de 103 800 €.

Il convient donc d'effectuer un transfert de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement afin de pouvoir régler cette somme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	+ 103 800 €
Article 6378 – Autres taxes et redevances	+ 103 800 €
CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement	- 103 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES : - 103 800 €

CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	- 103 800 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 103 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : - 103 800 €

CHAPITRE 021 – Virement de la section d'exploitation	- 103 800 €
---	--------------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Numérique,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions,
Adopte la décision modificative n°1 – Service des eaux, présentée ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 4/7/2017
Par délégation du Maire,
Directrice Générale,
Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,
Affiché le 4 juillet 2017
Le Maire,

Marcel LALONDE.